

LILLE, le 21 AVR. 1987

Y. Pucalable

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Gihée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA
REGION NORD/PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R E T E
portant inscription
sur l'Inventaire des
monuments historiques des
vestiges de la Citadelle de
VALENCIENNES (Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région NORD/PAS DE CALAIS entendue en sa séance du 30 janvier 1987,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble formé par les vestiges de l'ancienne citadelle présentant un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt archéologique, histoire et architectural et du témoignage de l'architecture militaire que représente l'ensemble du système de défense hydraulique de Vauban ;

Considérant la nécessité de donner aux immeubles une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initié sur proposition de la COREPHAE ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la Citadelle :

- les vestiges du bastion des Repenties,
- l'écluse des Repenties et son radier,
- les vestiges de l'écluse des fossés Notre-Dame,
- le batardeau,
- les vestiges de l'écluse des Bruille,
- le pont de la Citadelle
- les vestiges du bastion du Calvaire,
- les vestiges de la demi-lune 17,
- ainsi que les parties enfouies

situées sur les rives de l'Escaut à VALENCIENNES (Nord), non cadastrées,
rive gauche : à partir de l'angle nord de la parcelle AK 166 jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer ;
rive droite : à partir de l'angle nord de la parcelle AK 264 jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer ;

et appartenant à l'Etat depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 et affecté au Ministère des Transports, Direction Régionale de la Navigation du Nord/Pas de Calais, 37, rue du Plat à LILLE (Nord).

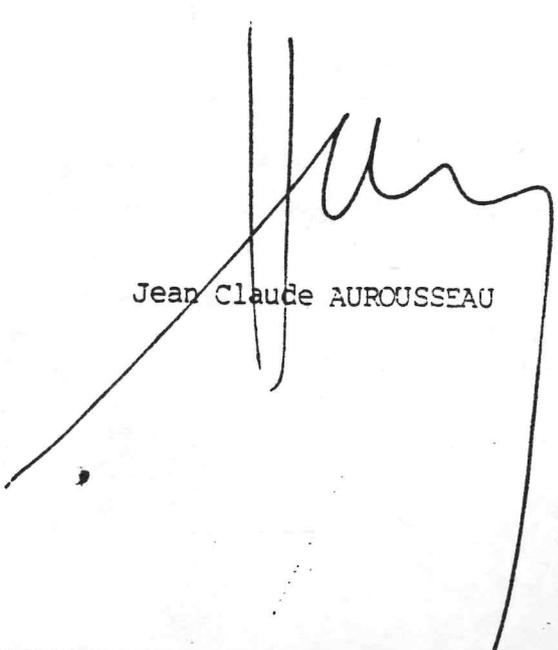
ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT A LILLE, LE

Pour ampliation,
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Christiane LESAGE



Jean Claude AUROUSSEAU